

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 24

Artikel: Curiosités sur le village de Baulmes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'était pas, comme on le pense, sans difficultés.

La commune générale, ou grande commune de Villette, qui réunissait les communes susmentionnées, renfermait dans son organisation des éléments hétérogènes, dont l'influence se faisait sentir d'une manière fâcheuse dans son administration intérieure. Celle-ci était bien confiée à une municipalité, mais, par une singulière anomalie, loin d'être en possession de toutes les attributions que la loi accorde à ces autorités locales, la municipalité de la grande commune était obligée d'agir de concert avec d'autres autorités locales, ignorées par la loi, reste d'anciens usages. Ce mélange, qui rendait tout contrôle impossible, devait nécessairement amener de grands désordres.

La grande commune avait des bourgeois de deux espèces :

a) Les bourgeois de la grande commune, qui ne tenaient par aucun lien aux communes particulières dont elle était formée ;

b) Les membres de huit confréries, ayant des attributions et des propriétés distinctes, et formant, dans ces communes, des associations assez semblables aux bourgeoisies, dont elles n'avaient cependant ni le nom ni les droits.

Les dépenses de la commune générale étaient payées du revenu des terres et des créances qu'elle possédait et dont la valeur s'élevait à 300,000 francs. Il était pourvu au surplus des dépenses de la grande commune par les caisses des huit confréries, qui étaient tenues de fournir le supplément nécessaire, et d'assister particulièrement les membres de leurs confréries. La valeur des propriétés appartenant à ces huit confréries s'élevait à 350,000 francs, outre ce qui était affecté aux confrères, et qui eût contribué au bien-être des habitants de la commune générale si l'emploi en avait été mieux dirigé.

Au lieu de mettre prudemment en réserve l'excédent que produisait, dans quelques-unes des confréries, leur plus grande fortune, il était réparti entre les confrères domiciliés dans la même commune, tandis qu'il aurait dû être appliqué aux dépenses communales les plus indispensables.

Cet état de choses ne pouvait être que funeste. Partout où ces confréries devaient contribuer aux dépenses générales, les établissements étaient en décadence. L'instruction publique était négligée au plus haut degré. La dégradation des églises, des bâtiments d'écoles, des pavés, des fontaines frappaient tous les yeux et appelaient depuis longtemps une réforme.

Cette réforme, qui allait froisser d'anciens usages, ne pouvait se faire qu'avec beaucoup de tact et une extrême prudence. Le Conseil d'Etat fit tout pour atteindre ce but.

Les citoyens domiciliés dans chacune des six nouvelles communes furent d'abord invités à former des assemblées communales. Celles-ci nommèrent ensuite des conseils provisoires, en attendant une organisation définitive. Chaque conseil fut invité à nommer un délégué muni de pleins-pouvoirs. La réunion de ces délégués forma une commission supérieure ayant à sa tête un délégué du Conseil d'Etat.

Le premier travail de la délégation fut de faire disparaître la confusion résultant du mélange des territoires. Leur répartition entre

les six nouvelles communes ayant été opérée, on dressa le tableau des communications de première, seconde et troisième classe, et on détermina la quote-part des frais d'entretien.

La distribution des forêts (environ 700 poses) était d'autant plus difficile qu'il fallait satisfaire aux exigences locales de chacune des communes co-partageantes, et accorder à quelques communes étrangères la part d'indemnités qu'elles réclamaient en échange d'anciens droits d'usage.

L'estimation des immeubles, la répartition de leur valeur et celle des créances ne présentaient pas moins de difficultés ; cependant, la délégation en vint à bout.

La répartition d'une population de 7000 habitants, de fortunes diverses, entre les six nouvelles communes, présentait des difficultés encore plus grandes. On fut d'abord obligé de déterminer le prix que payerait chacun des membres de la grande commune pour acquérir le droit de bourgeoisie dans l'une des six communes nouvelles, ce qui se fit en tenant compte des intérêts des particuliers ainsi que de ceux des communes.

Voici la règle qui fut adoptée relativement aux chefs de famille, qui durent payer pour l'acquisition des nouvelles bourgeoisies :

A Cully	349 fr.
A Riez	91 »
A Epesses	24 »
A Grandvaux	225 »
A Villette	45 » 25 rap.
A Forel	0 »

Une difficulté non moins grande pouvait encore entraver la répartition des nouveaux bourgeois entre les six communes. On a vu que la commune générale était formée de bourgeois qui n'appartenaient à aucune confrérie et de bourgeois confrères.

La première classe pouvait encore se subdiviser en deux autres : 1° les bourgeois auxquels leur fortune permettait de payer le prix déterminé plus haut ; 2° les bourgeois pauvres qui ne pouvaient payer ce prix. Les premiers devaient naturellement avoir le droit de choisir la bourgeoisie qui leur convenait, tandis que le tirage au sort pouvait seul désigner les bourgeoisies auxquelles les seconds seraient affiliés.

7255 individus furent ainsi répartis entre les nouvelles communes, dont 6525 étaient membres de la commune générale et 730 appartenant aux communes de Lutry et Savigny, et participant aux mêmes droits.

La répartition des bourgeois, sinon pauvres, du moins peu aisés, devait éprouver de fortes oppositions. Le nombre en était de 1058, savoir 424 de la commune générale, 513 de Lutry et 121 de Savigny. Un tableau en fut dressé par famille et par individu. Par la répartition, Cully dut en recevoir 337 ; Riez, 135 ; Epesses, 105 ; Grandvaux, 73 ; Villette, 135 ; Forel, 273.

Un tirage au sort, qui eut lieu le 11 mai 1826, dans le temple de Cully, assigna définitivement à chacune de ces communes les familles et les individus qui lui étaient affiliés.

Comme les capitaux déterminés pour subvenir aux charges attribuées aux six communes n'épuisaient pas la valeur des propriétés de la grande commune, cet excédant a été partagé entre tous ceux qui y avaient droit, de manière que la part de chacun d'eux a été de 849 $\frac{1}{2}$ rappes.

Ainsi s'est terminée, avec un plein succès, une entreprise aussi délicate qu'importante. Tous les intéressés se sont empressés de reconnaître son à-propos et, dans un banquet solennel, offert à Cully le 15 décembre 1826 par les notables du cercle, les membres de la délégation et le commissaire du Conseil d'Etat ont reçu des témoignages de la reconnaissance publique.

Curiosités sur le village de Baulmes.

Chasse à l'ours. — Nous lisons dans le *Nowelliste vaudois* du 30 novembre 1827, ce dramatique récit de chasse à l'ours :

« Dans le courant de ce mois, on a aperçu, dans les environs de Baulmes, les traces d'un ours qui exerçait des ravages. Des chasseurs se sont aussitôt mis à sa poursuite. Déjà l'animal blessé s'était retiré dans des rochers fort élevés, presque perpendiculaires et sans autres saillies que des espèces de galeries de deux à trois pieds de largeur. Un des chasseurs, emporté par son zèle, en avant de ses camarades, se trouvait sur une de ces galeries, lorsque l'ours, déjà blessé à mort, se précipita sur lui de haut en bas, et vint tomber à ses côtés.

Le chasseur téméraire avait à peine assez de place pour manier son arme ; il voulut tirer sur l'animal à bout portant ; le fusil rata. Il ne lui restait d'autre ressource que d'enfoncer le canon dans la gueule de l'animal ; mais il glissa, et, ne pouvant se retenir sur un roc étroit et couvert d'un peu de neige fondante, il fit une chute de 75 pieds. Heureusement des arbustes, sur lesquels il tomba, amortirent la chute.

Les suites d'un accident si terrible se feront sans doute sentir pendant quelque temps ; cependant le malheureux chasseur ne s'est fait que trois blessures peu dangereuses, à la tête, à l'aîne et à la main droite. Mais il a couru un plus grand danger que celui de sa chute. Pendant qu'il tombait, quelques-uns de ses compagnons, qui n'avaient pas vu le commencement de son aventure, prenant le chasseur pour l'ours, le couchaient déjà en joue, lorsqu'ils furent arrêtés par les cris d'un jeune homme qui le reconnut.

Trois coups de feu achevèrent l'ours et le firent tomber à quelques pieds du chasseur qui avait lutté avec lui. Cette scène effrayante s'est passée en présence d'une foule de spectateurs réunis dans une prairie au pied du rocher.

Vipérierie. — Il y avait encore, à Baulmes, au siècle passé, une vipérierie ; c'est de là que nos pharmaciens tiraient ces reptiles, dont on faisait comme on le sait, grand usage en médecine. « Le particulier, nous dit le docteur Levade, qui avait la vipérierie, prenait les vipère-

res dans ses mains, sans précaution, pour les enfermer dans des boîtes qu'il expédiait à diverses pharmacies du pays. Un jour, cependant, il risqua d'être la victime de son imprudence. En voulant faire voir à mon père combien peu il craignait ces reptiles, il porta une vipère dans sa bouche, mais elle le mordit à la langue, et sans les prompts secours que mon père lui administra, il aurait péri infailliblement. Sa langue, qui s'était enflée rapidement, menaçait de l'étouffer. »

En 1880, dans une soirée annuelle de l'Union chorale, au Casino-Théâtre, la cantate de Grandson avait été exécutée, et à cette occasion notre spirituel collaborateur, M. Dénéreaz, avait écrit une petite histoire de la Chorale, suivie du récit, en patois, de la bataille de Grandson.

Nous donnons ci-après la dernière partie de cette amusante production, celle qui a trait à la bataille :

La niéze de Grandson.

Dein lo vilho teimps, lè Borgognons étiont lè z'amis dâi Suisses, mémameint que sè recriâvont bounadrâi. Maquignênâvont adé einseimblio dein lè fairès sein jamé s'inguieusâ et viquessont coumeint se l'aviont étâ dâo mémo canton. Cein alla bin tant qu'âo teimps iô la fenna âo duc dâi Borgognons bouéba. L'eut on einfant que lâi désiront Charles et que fut on crouio soudzet. Ni son père, ni sa mère, ni lo régent, ne puront ein fère façon. Dein la jeunesse, lo poivont pas souffri, kâ se y'avâi onna danse, on étâi sù que l'eimourdzivè dâi tsecagnès; et âo cabaret, la demeindze né, l'étâi bataillâ qu'on tonaire et ne lâi tsaillessâi pas avoué quiet tapâ : onna botolhie, onna piauta de tabouret, onna chôqua, tot lâi étâi bon. Nion n'ousâvè lâi cresentâ et l'aviont batsi lo *Temeraire*, po cein que sè branquâvè contrè quoui que sâi.

Quand son père fe moo, cé pertubateu, cé brelurin, fe duc assebin et n'eut pas mé d'écheint po tot cein. Tsertsivè dâi niézès à tot lo mondo. On dzo que dou z'ovrài cherpentiers de pè Maraon revegniont de fère l'âo tor de France, passiront pè la Borgogne, et coumeint dâi bons Vaudois, tsantâvont su la route, po passâ lo teimps :

Ne sein dâi lurons dâo melion dâo diablo,
Ne sein dâi lurons que ne craignient nion!

Lo *Temeraire*, que lè reincontra, crut que l'étâi por li que tsantâvont cein, et sè sarâi bo et bin eimpougni se n'avâi pas étâ à tsévu. Lâo fâ :

— Dé iô ètès-vo ?

— Allâ vo grattâ! se répondont; mâ quand l'eurent vu que l'avâi on sabro et onna pliumatse à sa carletta, lo prirent por on gabelou et lâi desiront :

— Ne sein de Maraon.

Adon lo duc lâo fe lo poeing ein de-seint : « Vo z'âi dâo bounheu que ne séyo pas à pi sein quiet : à moi la peu ; mâ se passo per lé, vo pâodè comptâ d'avâi voutre n'affère, et on vairâ bin se vo n'âi nion à creindre. » Et s'ein allâ âo galop vai on certain Haganbache, qu'étâi garde-frontière, po lâi derè que faillâi eimbétâ fermo ti lè Suisses que passèront. Cé coo que ne vaillessâi pas onna pipâ de crouio taba, lâo fe totè lè misèrès possiblio.

Ma fâi lè Suisses que cé comerce eimbétâvè einvouyiron dou bataillons, lo 7 et lo 8, po cein fère botsi, et cliâo sordâ friont bombance âi frais dâi Borgognons que dévessont fourni sein borbottâ tot cein qu'on lâo demandâvè et ne volliâvont què dâo meillâo ; ti lè dzo dâo sucro dein lo café, on bartou po lè diz'hâorès, et trâi verro âo bossaton avoué on cartâi de pan et de toma po lo mareindon.

Quand l'appreind l'affère, lo duc, rodzo de colère, fâ traci lè piquiettès et battre la generâla, ein deseint : « C'est cliâo chameaux de Maracouni que sont causa de tot cein. Atteindè-vo vai ! Non de non ! » Et ye part po Maraon avoué cinquanta mille hommo et trâi brancardiers. Ein passeint à Grandson, on lâi dit que y'avâi onna demi-compagni de mouscatéro âo tsaté et lè z'épierrâ et lè bombardâ tandi dix dzo, après quiet lâo criâ que volliâvè fère la pé, que l'é-tiont dâi bravès dzeins, que c'étâi onna folérâ de sè bin mé rebiffâ, et que ne volliâvè pas lâo fère onna graffounire. Lè pourro mouscatéro lo eruront, mâ pas petout furont frou, qu'on lâo mette à ti onna corda âo cou, avoué 'na grossa pierra âo bet et piafl dein lo lé, coumeint dâi tsats. Mâ dein cé mémo momeint on où 'na chetta d'einfai. Lo duc virè la teta et vâi su un grand cret tota l'armée dâi Suisses, avoué lè cornârès de Chevitse et d'Ontreva que fasont on boucan terriblio. Cliâo d'Uri, à cein qu'on dit, aviont dâi mâellio que sè met-tiron à brouilli quand viront lè vestès rodzès dâi Borgognons.

— Qu'est-te çosse? demandâ lo Charles.

— C'est lè Suisses, qu'on lâi dit, avoué cliâo de Maraon, d'Ecotteaux, de Servion et de tot lo distrit.

Adon coumeinchâ à avâi mau âo veintro et fe : « No faut no ramassâ de perque âo pe vito. » Et sè sauvâ coumeint on tsin fouattâ, ein laisseint sa mâla et son porta-mounia, et quand ravèvâ tsi leu, lè fennès de per lé recaffâvont pè vai lo borné de cein que l'avâi reçu onna bourlâie, li que fasâi tant son vergalant. Lè Suissès étertiron et gan-guelhiron ti lè Borgognons que puront accrotsi et quand n'ien eut pequa ion d'eintiai, furont licenciâi, et tsacon s'ein

retornâ, kâ l'étâi lo momeint de coumeinci à piantâ lè truffès printagnirès.

Le monôme.

Tous nos lecteurs savent ce que c'est qu'un *monôme*, tous ont eu l'occasion de voir nos jeunes gens, et tout particulièrement nos étudiants, faire cette comique promenade en file indienne, qui décrit dans les rues ses longs méandres dans lesquels viennent souvent s'embarasser les passants.

A la vue d'un monôme pareil qui, l'autre soir, serpentait sur la place de Saint-François, nous nous sommes demandé quel pouvait bien être l'origine de ce genre de délassement. Et voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le dernier supplément de Larousse :

Il n'y avait autrefois, à Paris, que le monôme de l'Ecole polytechnique, dont la tradition fait remonter l'origine à 1827.

Quinze jours avant l'examen d'entrée à l'Ecole, les candidats des divers lycées désignent leurs délégués qui se réunissent dans un café du quartier latin pour arrêter les détails de la manifestation, qui a lieu après la dernière composition écrite. On se met aussi d'accord sur le trajet que doit suivre le monôme et on élit son conducteur.

Généralement, le point de départ est le jardin du Luxembourg; quel que part, sur le parcours, le monôme dessine le « gogue de l'exam, » c'est-à-dire le lieu géométrique de la composition mathématique ou celui de l'épure de descriptive. Le point d'arrivée doit toujours être le débit de prunes de la Moreau, près du Pont-Neuf.

A l'imitation de l'Ecole polytechnique, diverses autres écoles organisent aussi des monômes, toujours à l'époque des examens. La longue file d'un monôme, décrivant des courbes capricieuses par lesquelles le conducteur s'efforce de reproduire un dessin donné, n'est quelquefois pas sans apporter quelque trouble à la circulation dans le quartier latin et sur les quais; mais, sauf exception, la police a l'habitude de se montrer tolérante.

Il y a sur le monôme une assez jolie chanson de Xanroff :

Qui gêne la circulation,
Bouscul' la population,
S' fait fiche au bloc comme un seul homme?
C'est le Monôme.

Qui va de l'autre côté d' l'eau
Prend' une prun' chez la mèr' Moreau,
S'évanouit comme un fantôme?
C'est le Monôme.

Le lend'main qui a mal aux cheveux,
Qui s' plaint d'avoir la tête en feu
Et pendant l' cours pique un p'tit somme?
C'est le Monôme.